



2. Éclairage de l'hôtel de ville;
11. Vœux de Noël dans Le Progrès;
12. Déclaration des intérêts pécuniaires;
13. Appui au développement des petites municipalités;
14. Paiement des comptes :
  1. Comptes payés;
  2. Comptes à payer;
15. Bordereau de correspondance;
16. Rapports :
  1. Maire;
  2. Conseillers;
  3. Directrice générale;
17. Varia;
18. Période de question réservée au public;
19. Évaluation de la rencontre;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 OCTOBRE ET DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

**Résolution 2022-11-209**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Résolution 2022-11-210**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Un citoyen demande la possibilité d'avoir plus d'éclairage sur la route 253 sud.

Un citoyen signale que le panneau de limitation de vitesse sur la route 253 sud ne fonctionne pas le soir.

Un citoyen se renseigne sur le déneigement de la rue de l'église.

Une discussion au sujet de l'église s'en suit.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur a remis un rapport pour le mois d'octobre 2022.

6. **CDSM**

Aucun dossier a été présenté au Conseil municipal.

## 7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

### 7.1. Règlement 451-2022 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de modifier la nouvelle zone Ci-2

#### Résolution 2022-11-211

Monsieur Marcel Blouin donne avis de motion à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022, un projet de règlement sera présenté pour l'adoption du Règlement numéro 451-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010.

Ce règlement a pour objet de modifier plusieurs éléments liés au zonage tel que d'introduire des nouvelles dispositions concernant les entrepreneurs artisans, d'inclure les nouvelles données de Canard illimités en tant que milieux humides potentiels et modifier la limite de la zone Ci-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **Présentation et dépôt pour adoption du premier Projet de Règlement 451-2022 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de modifier la nouvelle zone Ci-2**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 451-2022 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de modifier la nouvelle zone Ci-2* ci-dessous détaillé :

#### **Projet de règlement numéro 451-2022**

Modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de modifier la nouvelle zone Ci-2

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Saint-Malo a adopté un règlement de zonage numéro 356-2010 pour l'ensemble de son territoire ;

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan ;

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de règlement de zonage numéro 356-2010 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier la zone Ci-2 ;

**Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 ;

**Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant que** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**En conséquence,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** René Madore

**APPUYÉ PAR** Marc Fontaine

**ET RÉSOLU** d'adopter le 1<sup>er</sup> projet règlement numéro 451-2022, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le présent projet de règlement porte le numéro 451-2022 s'intitule « *Règlement numéro 451-2022, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de modifier la nouvelle zone Ci-2* »

#### **Article 3**

L'article 2.8. *Terminologie* est modifié par l'ajout de la définition « **Entrepreneurs artisans** » qui se lit comme suit :

*« **Entrepreneur artisan** : de façon non limitative, désigne une activité de production, de service, de réparation ou de transformation effectuée par un professionnel qualifié et compétent, réalisée hors contexte industriel. L'entrepreneur artisan renvoi à un travail manuel et à diverses activités, telles que la conception d'objets à partir d'outils et matériaux traditionnels, la construction et l'entretien de bâtiments (entrepreneur, maçon, électricien, soudeur, ébéniste, etc.), ainsi que les métiers d'art. ».*

#### **Article 4**

L'article 22.4.5 Classe « usage complémentaire à une résidence » est modifié par l'ajout de l'expression « entrepreneur artisan » et se lit comme suit :

#### **« 22.4.5 CLASSE « USAGE COMPLÉMENTAIRE À UNE RÉSIDENCE »**

*Ce sont les usages complémentaires à un usage principal résidentiel tel que défini au chapitre 6, c'est-à-dire :*

- a) les services professionnels, personnels ou artisanaux ;*
- b) les micro-industries artisanales ;*
- c) les logements multigénérationnels ;*
- d) les entrepreneurs artisans ; »*

#### **Article 5**

La carte Z-2 : Contraintes, du règlement de zonage, numéro 356-2010 est modifiée par l'ajout, dans la légende, d'un astérisque pour l'élément « hydrographie », afin de spécifier que **la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire, tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.**

#### **Article 6**

La carte Z-2 : Contraintes, du règlement de zonage, numéro 356-2010 est modifiée pour y intégrer **les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional**, tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

#### **Article 7**

La carte Z-1 : plan de zonage, en annexe du Règlement de zonage numéro 356-2010 est modifié de la manière suivante :

- Une partie de la propriété foncière portant le numéro de lot 5 404 346, est exclu de la zone A-14 pour être inclus dans la zone Ci-2 du plan de zonage du Règlement de zonage 356-2010 ;

Tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement.

#### **Article 8**

L'annexe C – Grilles des spécifications, en annexe du Règlement de zonage numéro 356-2010 est modifié de la manière suivante :

- Modifier les grilles Rc-1, Rc-2, Ra-1, Ra-2, Ra-3 et Ra-6 afin d'autoriser l'usage bifamiliale jumelé
- Ajouter et autoriser la classe d'usage industrie lourde à la grille des spécifications associée à la zone Ci-2

Tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

#### **Article 9**

L'article 8.5 *Abri sommaire en milieu forestier* est modifié afin d'autoriser un seul abri sommaire par 10 ha de terrain boisé, qui se lit comme suit :

##### **« 8.5 ABRI SOMMAIRE EN MILIEU FORESTIER**

*Sont considérés comme abri sommaire en milieu forestier, les camps de chasse ou de pêche ainsi que les abris forestiers.*

*Dans les zones où ces abris sont permis, les conditions suivantes s'appliquent :*

*1° L'abri ne doit pas servir à des fins d'habitation ;*

*2° un seul abri est autorisé par 10 ha de terrain boisé ;*

*3° la superficie de plancher au sol ne doit pas excéder 20 m<sup>2</sup>;*

*4° l'abri ne peut avoir plus d'un étage et aucune cave ou sous-sol ;*

*5° il ne peut pas être desservi par les services tels que l'électricité, l'eau et les toilettes ; 6° il doit respecter une marge de recul avant de 50 m et ne*

*doit pas être visible du chemin.»*

#### **Article 10**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

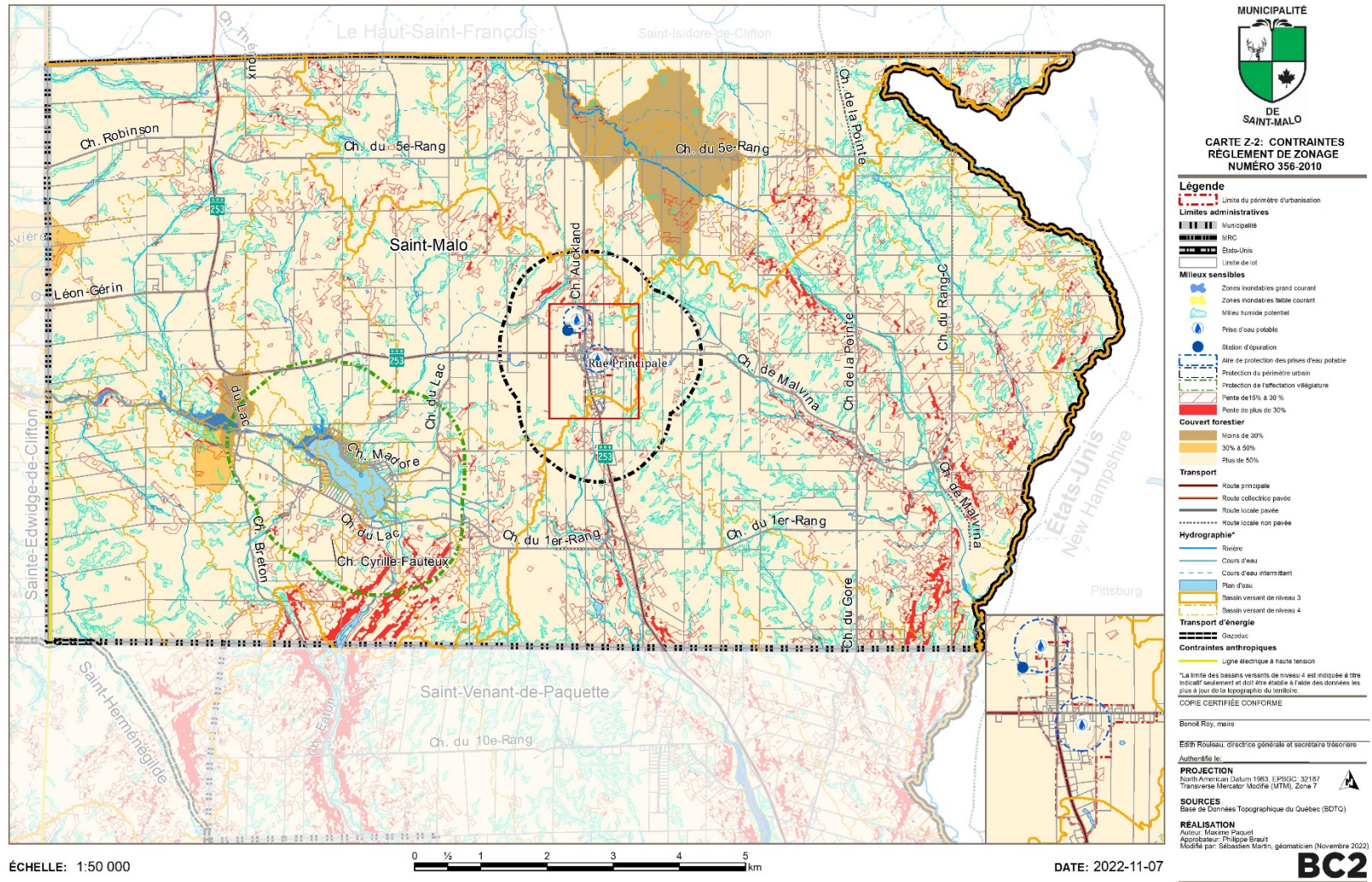
M. BENOIT ROY,  
MAIRE

---

MME. ÉDITH ROULEAU, DIRECTRICE  
GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion	:	14 novembre 2022
Adoption du premier projet règlement	:	14 novembre 2022
Avis public	:	21 novembre 2022
Consultation publique	:	12 décembre 2022
Adoption du second projet règlement	:	12 décembre 2022
Avis public	:	13 décembre 2022
Adoption du règlement	:	9 janvier 2023
Affichage	:	10 janvier 2023

**Annexe A - Carte Z-2 : Contraintes**

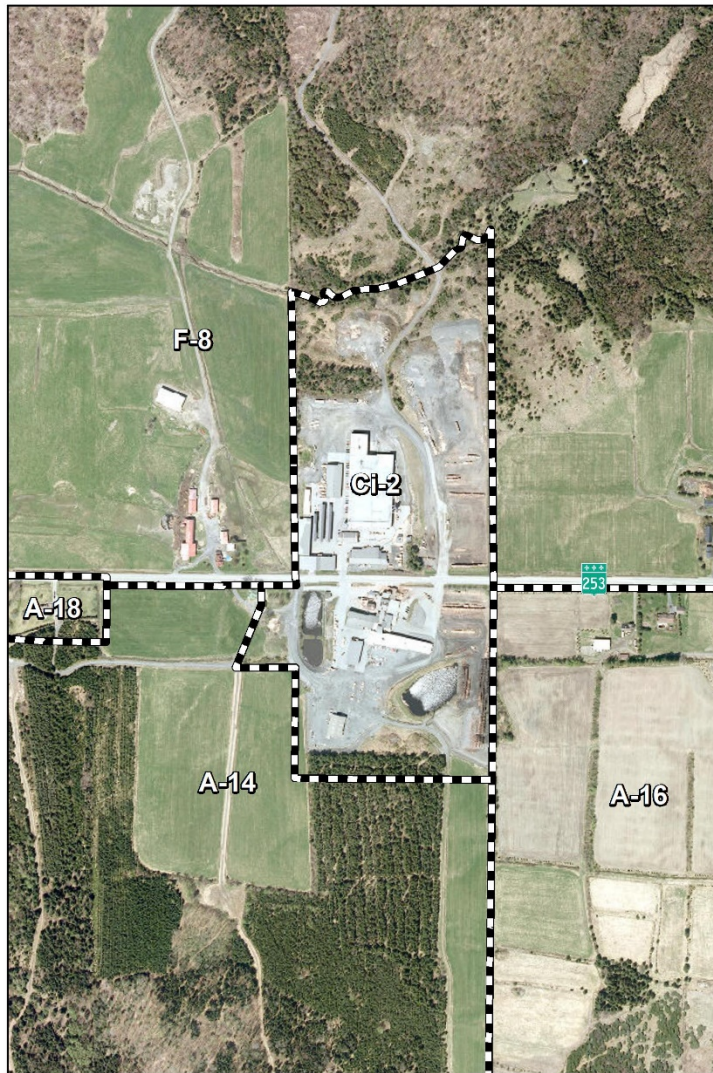


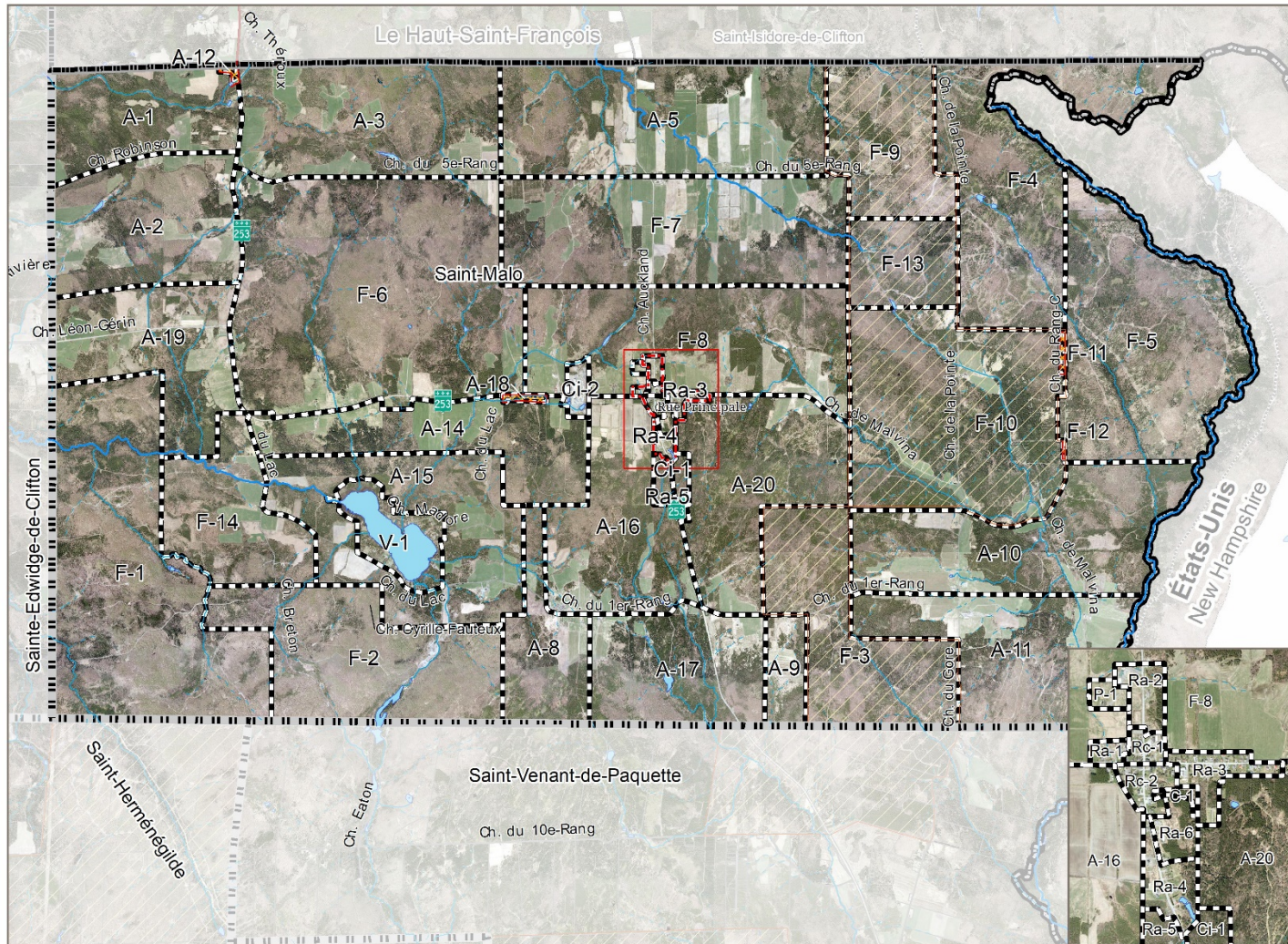
**Annexe B – Illustration des changements apportés au plan de zonage et carte Z-1 : Plan de zonage**

Situation actuelle



Situation proposée





ÉCHELLE: 1:50 000



DATE: 2022-11-07

MUNICIPALITÉ



DE SAINT-MALO

CARTE Z-1: PLAN DE ZONAGE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 356-2010

**Légende**

**Limites administratives**

- ▬▬▬▬▬▬ Municipalité
- ▬▬▬▬▬▬ MRC
- ▬▬▬▬▬▬ États-Unis

**Hydrographie**

- Rivière
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

**Zonage municipal**

- ▬▬▬▬▬▬ Limite de zone municipale
- Article 59
- Grande superficie vacante
- ▨ Ilot déstructuré

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Benoît Roy, maire

Edith Rouleau, directrice générale et secrétaire trésorière

Authentifié le: \_\_\_\_\_

**PROJECTION**  
North American Datum 1983, EPSG:32187  
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

**SOURCES**  
Base de données Topographiques du Québec (BDTQ)  
Orthophotos du printemps 2018, Adresses Québec  
Matrice graphique de la MRC de Coaticook  
Schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook

**RÉALISATION**  
Auteur: Maxime Paquet  
Approuvé par: Philippe Brault  
Modifié par: Sébastien Martin, géomaticien (Novembre 2022)  
Ref: Arne\_2020-07\_ConcordanceBC2\_STM\_21\_Zonage

**BC2**

Annexe C – Grilles des spécifications

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES				
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Rc-1	Rc-2
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x
		Bifamiliale	x	x
		Trifamiliale	x	x
		Multifamiliale 4 à 6 logements		x
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire	x	x
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail	x	x
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service	x	x
		Hébergement	x	x
		Restauration	x	x
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement	x	x
		Salle de jeux		
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure	x	x
PUBLIC		Service administratif	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x
		Centre d'enseignement général	x	x
		Récupération des matières résiduelles		
		Centre de la petite enfance	x	x
		Service de santé	x	x
		Lieux de culte	x	x
		Service d'utilité publique	x	x
INDUSTRIEL		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif	x	
		Extraction		
Note 1 : AGRI COLE		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x
MIXTE		Usage mixte	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				

Les cours à ferrailles; cours à rebuts; gravières; débosselage et peintures; les ateliers de mécaniques de véhicules lourds; commerce de nature érotique et champ de course de véhicules motorisés.
Maisons mobiles et roulottes
<b>CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :</b>
Commerce de transport routier à l'intérieur d'un bâtiment seulement
Table champêtre (article 6.7)
Résidence de tourisme (article 6.8)

x	x
x	x
x	x
x	x
x	x

### NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL

<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
<b>IMPLANTATION</b>	Marge de recul avant (m)	Min.
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.
	Marge de recul arrière (m)	Min.
	Marge de recul latérale (m)	Min.
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.
<b>BÂTIMENT</b>	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.
	Façade (m)	Min.
	Profondeur (m)	Min.
	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.
<b>RAPPORT</b>	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.
<b>AUTRES NORMES</b>		

Rc-1	Rc-2
x	x
x	x
7,5	7,5
-	-
3	3
2	2
6	6
1/3	1/3
7	7
7	7
49	49
30	30

NOTES :

### SPÉCIFICATIONS

USAGES		
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES
<b>Note 1 : RÉSIDENTIEL</b>		Unifamiliale
		Bifamiliale
		Trifamiliale
		Multifamiliale 4 à 6 logements
		Parc de maisons mobiles
		Communautaire
		Service personnel, professionnel ou artisanal
		Micro-industrie artisanale
		Logement multigénérationnel
<b>COMMERCIAL</b>		Vente au détail
		Vente en gros ou au détail de grande surface

### ZONES

Ra-1	Ra-2	Ra-3
x	x	x
x	x	x
x	x	x
x	x	x
x	x	x

	Commerce para-industriel			
	Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
	Commerce de service			
	Hébergement			
	Restauration			
	Bar et discothèque			
	Culture et divertissement			
	Salle de jeux			
<b>RÉCRÉATION</b>	Activité récréative extensive			
	Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
	Activité récréative intensive extérieure			
	Activité récréative intensive intérieure			
<b>PUBLIC</b>	Service administratif	x	x	x
	Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
	Centre d'enseignement général			
	Récupération des matières résiduelles			
	Centre de la petite enfance	x	x	x
	Service de santé			
	Lieux de culte			x
	Service d'utilité publique			
<b>INDUSTRIEL</b>	Industrie légère			
	Industrie de faible contrainte			
	Industrie reliée à l'agriculture			
	Entreposage extérieur			
	Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction			
<b>AGRICOLE</b>	Ferme sans élevage			
	Ferme d'élevage			
	Chenil			
	Abri sommaire en milieu boisé			
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
<b>MIXTE</b>	Usage mixte			
<b>Note 2 : CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>				
Note 3 : Les cours de ferrailles et de rebuts, et les entrepôts de déchets toxiques		x	x	x
Note 4 : Maisons mobiles et roulottes				
<b>Note 5 : CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :</b>				
Note 6 : Gîte du passant		x	x	x
Équipement de traitement des eaux potables et usées			x	
Table champêtre (article 6.7)		x	x	x
Résidence de tourisme (article 6.8)		x	x	x

<b>NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
<b>IMPLANTATION</b>	Marge de recul avant (m)	Min.
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.
	Marge de recul arrière (m)	Min.
	Marge de recul latérale (m)	Min.
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.
<b>BÂTIMENT</b>	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.

<b>Ra-1</b>	<b>Ra-2</b>	<b>Ra-3</b>
x	x	x
x	x	x
7,5	7,5	7,5
-	-	-
3	3	3
2	2	2
6	6	6
1/2	1/2	1/2

	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.	49	49	49
<b>RAPPORT</b>	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30
<b>AUTRES NORMES</b>					

**NOTES :**

<b>SPÉCIFICATIONS</b>			<b>ZONES</b>		
<b>USAGES</b>			<b>Ra-4</b>	<b>Ra-5</b>	<b>Ra-6</b>
<b>GROUPES</b>	<b>Art.</b>	<b>CLASSES OU SOUS-CLASSES</b>			
<b>RÉSIDENTIEL</b>		Unifamiliale	x	x	x
		Bifamiliale			x
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Parc de maisons mobiles			
		Communautaire	x		x
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x
	6.6		Fermette		x
<b>COMMERCIAL</b>		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
<b>RÉCRÉATION</b>		Activité récréative extensive		x	
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
<b>PUBLIC</b>		Service administratif	x		
		Parc et équipement public à accès illimité	x		x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance	x		x
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				

<b>INDUSTRIEL</b>		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
<b>AGRICOLE</b>		Extraction			
		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
<b>MIXTE</b>		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
		Usage mixte			

<b>Note 7 : CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>			
<b>Note 8 :</b> Les cours de ferrailles et de rebuts, et les entrepôts de déchets toxiques	x	x	x
<b>Note 9 :</b> Maisons mobiles et roulottes			
<b>Note 10 : CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :</b>			
<b>Note 11 :</b> Gîte du passant	x	x	
<b>Note 12 :</b> Table champêtre (article 6.7)	x	x	x
<b>Note 13 :</b> Résidence de tourisme (article 6.8)	x	x	x

<b>NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>Ra-4</b>	<b>Ra-5</b>	<b>Ra-6</b>
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	Isolée		x	x	x
	Jumelée				x
	En rangée				
<b>IMPLANTATION</b>	Marge de recul avant (m)	Min.	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3	3	3
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	6	6
<b>BÂTIMENT</b>	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	Min.	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7
	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.	49	49	49
<b>RAPPORT</b>	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	30	30	30
<b>AUTRES NORMES</b>					

NOTES :



NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.
	Marge de recul arrière (m)	Min.
	Marge de recul latérale (m)	Min.
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.
	Façade (m)	Min.
	Profondeur (m)	Min.
	Superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	Min.
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.
AUTRES NORMES		

Ci-1	Ci-2
x	x
6	6
-	22,83
3	5
2	5
6	10
1/2	1/2
7	7
7	7
49	49
15	15

NOTES :

## **7.2. Règlement 452-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol**

### **Résolution 2022-11-212**

Madame Lyse Chatelois donne avis de motion à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022, un projet de règlement sera présenté pour l'adoption du Règlement numéro 452-2022, modifiant le plan d'urbanisme numéro 355-2010 afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier la carte *Plan d'affectation du sol* afin de modifier les limites de l'affectation industrielle et commerciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **Présentation et dépôt pour adoption du Projet de Règlement 452-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 452-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol* ci-dessous détaillé :

**Projet de règlement numéro 452-2022**  
Modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan  
d'affectation du sol

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Saint-Malo a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 355-2010 pour l'ensemble de son territoire ;

**Considérant que** le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 355-2010 afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol;

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*** (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 355-2010;

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*** (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant que** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**En conséquence,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Fontaine

**APPUYÉ PAR** René Madore

**ET RÉSOLU** d'adopter le présent règlement numéro 452-2022, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent projet de règlement porte le numéro 452-2022 s'intitule « *Règlement numéro 452-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte Plan d'affectation du sol* »

**Article 3**

La carte *Plan d'affectation du sol* est modifiée afin de modifier les limites de l'affectation industrielle et commerciale, tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

## Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. BENOIT ROY,  
MAIRE

---

MME. ÉDITH ROULEAU, DIRECTRICE  
GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion	:	14 novembre 2022
Adoption du premier projet règlement	:	14 novembre 2022
Avis public	:	21 novembre 2022
Consultation publique	:	12 décembre 2022
Adoption du second projet règlement	:	12 décembre 2022
Avis public	:	13 décembre 2022
Adoption du règlement	:	9 janvier 2023
Affichage	:	10 janvier 2023

8. **ÉGOUTS PLUVAUX;**

**ATTENDU QUE** des travaux sont à effectuer pour remplacer les égouts pluviaux sur la rue Principale ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a besoin de relevés topographiques avant de procéder auxdits travaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a demandé un prix à deux (2) firmes d'arpenteur ;

**Résolution 2022-11-213**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'engager la firme Lessard L'Hérault Blanchard pour effectuer des relevés topographiques de la rue Principale au prix de 6 950.00\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. **CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – PROJET DE LA LOI 64;**

**ATTENDU QUE** le 22 septembre 2022 est entré en vigueur l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels introduit par le projet de la loi no 64 ;

**ATTENDU QUE** cet article exige la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements ;

**Résolution 2022-11-214**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De créer le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui sera composé du Maire, la direction générale et l'adjoint administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. **PRABAM**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait une demande de subvention au programme PRABAM du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation le 26 janvier 2022 ;

**ATTENDU QU'** une liste de travaux à réaliser a été présentée comprenant la rénovation du garage et le changement de l'éclairage de l'hôtel de ville;

**Résolution 2022-11-215**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

**Que** la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**Que** le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finales au montant total de 77 793.04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **11. VŒUX DE NOËL DANS LE PROGRÈS**

**ATTENDU QUE** le Temps des Fêtes approche et que la Municipalité désire faire une publication dans le Progrès de Coaticook pour souhaiter un joyeux temps des Fêtes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu les différents prix et combos du Progrès de Coaticook;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire seulement une (1) parution pour Noël pour 1/8 de page;

#### **Résolution 2022-11-215**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter de faire une (1) parution pour Noël sur 1/8 de page au montant de 263 \$ taxes non-incluses dans le Progrès de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **12. DÉCLARATION DES INTÉRÊTES PÉCUNIAIRES**

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ont été remplies et remises à la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Rouleau et déposées lors de la séance régulière du conseil municipal sauf celles du Monsieur le Maire Benoit Roy et de la conseillère Krystelle Noël.

#### **13. APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE PETITES MUNICIPALITÉS**

Les conseillers décident de remonter le dossier d'appui au développement de petites municipalités à la MRC de Coaticook.

#### **14. PAIEMENT DES COMPTES**

##### **14.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 192 534.80 \$ payés depuis le mardi 11 octobre 2022 ;

#### **Résolution 2022-11-216**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 192 534.80 \$ payés depuis le 11 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

##### **14.2 Comptes à payer**

###### **14.2.1 Grondin Excavation Inc.**

**ATTENDU QU'** à la résolution 2021-05-84 la municipalité a engagé Grondin Excavation pour la fourniture et la pose des réseaux sanitaire, pluvial et le terrassement;

**ATTENDU QU'** un décompte final reste à payer après un an des travaux;

#### **Résolution 2022-11-217**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**De** payer à Grondin Excavation la facture F-7775 pour un montant total de 3 708.00 \$ plus les taxes applicables pour le décompte final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **14.2.2 H.M. Lambert excavation inc.**

**ATTENDU QUE** l'entreprise H.M. Lambert Excavation Inc. a été engagé à la résolution 2021-05-86 pour la réfection du terrain de balle ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise a envoyé une facture pour les travaux ;

#### **Résolution 2022-11-218**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**De** payer la facture 2718 au montant de 25 181.95 \$ plus taxes applicables à l'entreprise H.M. Lambert Excavation Inc. pour le travail de réfection du terrain de balle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **14.2.3 CJS Électrique**

**ATTENDU QUE** l'entreprise CJS Électrique a été engagé à la résolution 2022-07-133 pour changer l'éclairage extérieur et intérieur à l'hôtel de ville ;

#### **Résolution 2022-11-219**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

**De** payer la facture 19811 au montant de 7 260.00 \$ plus taxes applicables à l'entreprise CJS Électrique pour la pose des luminaires à l'hôtel de ville.

#### **14.2.4 Daniel Parent A.G. inc**

**ATTENDU QU'** une description technique des lots du nouveau secteur résidentielle a été nécessaire pour la pose du réseau électrique par Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** l'arpenteur géomètre Daniel Parent a été engagé pour ce travail;

#### **Résolution 2022-11-220**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et  
Appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**De payer la facture 380 au montant de 4 500.00\$ plus taxes applicables à Daniel Parent pour la description technique du nouveau secteur.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 15. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

### 15.1 **Bottin 2023**

**ATTENDU QUE** le Progrès de Coaticook publie son Bottin chaque année;

**ATTENDU QUE** la municipalité a une page réservée ;

#### **Résolution 2022-11-221**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et  
appuyé par le conseiller René Madore,

**De payer un renouvellement pour le Bottin 2023 pour une page dédiée pour la Municipalité de Saint-Malo au montant de 235\$ plus taxes applicables.**

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 15.2 **Souper de fêtes de la MRC de Coaticook**

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook invite les conseillers de ses municipalités à un souper des Fêtes qui aura lieu le 25 novembre à St-Herménégilde;

#### **Résolution 2022-11-222**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et  
Appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**D'acheter 6 billets à 65\$ chaque pour le souper de fêtes pour un montant total de 390\$ taxes incluses.**

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 16. **RAPPORTS**

### 16.1 **Maire**

Madame la mairesse suppléante n'a pas présenté de rapport.

### 16.2 **Conseillers**

Monsieur René Madore s'informe sur le dysfonctionnement de l'exercice de l'alerte et d'évacuation à l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides.

Madame Lyse Chatelois informe le conseil qu'elle a complété un sondage pour un suivi du service des loisirs de la MRC de Coaticook concernant les besoins municipaux.

### 16.3 **Directrice générale**

#### 16.3.1 **Internet au garage**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de leur travail, les employés de la voirie ont besoin d'internet ;

**ATTENDU QU'** une ligne téléphonique est déjà installée au garage ;

#### **Résolution 2022-11-223**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**De** désinstaller la ligne téléphonique peu utilisée par les employés et d'installer à la place un réseau Internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **16.3.2 Contrat de location**

**ATTENDU QUE** la patinoire nécessite un déneigement avec le tracteur après de grosses chutes de neige;

**ATTENDU QUE** M. Olivier Tremblay louera son tracteur à la municipalité pour le déneigement ;

**ATTENDU QU'** un contrat de location a été rédigé pour les besoins de cette location;

#### **Résolution 2022-11-224**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**D'**accepter le contrat de location présentée lors de la séance pour le déneigement de la patinoire et de désigner Madame Édith Rouleau la directrice générale comme signataire du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **16.3.3 Achat des poubelles**

**ATTENDU QUE** la municipalité offre aux citoyens le service de vente de bac à ordures, à recyclage et à compost ;

**ATTENDU QU'** une soumission d'achat d'un lot de 25 bacs a été présenté par l'entreprise USD Global Inc ;

#### **Résolution 2022-11-225**

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**D'**acheter le lot de 25 bacs, 9 bruns, 8 bleus et 8 noirs à l'entreprise USD Global Inc au prix de 2 714.35 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **16.3.4 Entente avec la ville de Coaticook**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite donner l'accès aux jeunes et aux adultes à certains équipements de loisirs de la ville de

Coaticook aux mêmes conditions que les citoyens de la ville de Coaticook et d'avoir accès à une variété de loisirs qui constitueront un complément à ce qui est déjà offert par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Coaticook propose une nouvelle entente sur une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du projet ainsi que de la fixation de la quote-part pour les équipements de loisirs et de la fixation de la quote-part pour la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités membres paieront annuellement une quote-part, fixée en fonction de la population propre à chacune d'entre-elles selon les données du MAMH pour l'année 2021, et que cette dernière sera indexée de 3 % à chaque année;

**ATTENDU QUE** ladite entente comprend une nouvelle quote-part, établie selon la population, pour la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook (Centre récréatif Gérard-Couillard);

**ATTENDU QUE** les Municipalités membres participeront, dans un effort collectif, à assumer leur juste part des coûts de rénovation et de mise à jour de l'aréna Gérard-Couillard;

#### **Résolution 2022-11-226**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

**QUE** le Conseil municipal accepte l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook (Centre récréatif Gérard-Couillard) telle que proposée laquelle sera d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027;

**QUE** pour la municipalité de Saint-Malo, les montants de la quote-part pour les équipements de loisirs sont les suivants selon les années :

2023	7 760 \$;
2024	8 699 \$;
2025	9 637 \$;
2026	10 575 \$;
2027	11 513 \$;

**QUE** le Conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo tout document donnant effet à la présente résolution.

**QU'**une copie de cette résolution sera transmise à la Ville de Coaticook et aux municipalités de la MRC de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **16.3.5 PG Aurora**

**ATTENDU QUE** la firme PG Solutions a envoyé une offre de services pour moderniser le logiciel de gestion municipale;

**ATTENDU QUE** le service comprend une formation d'utilisation du nouveau logiciel;

## **Résolution 2022-11-227**

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'offre de PG Solutions pour moderniser le logiciel PG et le remplacer avec le logiciel AURORA d'un montant de 3 750.00\$ plus les taxes applicables.

### **17. VARIA**

Aucun point n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question du public.

### **19. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres du conseil se disent satisfaits de la rencontre.

### **20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 21 h 11.

---

Benoit Roy, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière